

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4526

objet : **Mandat spécial accordé à M. le vice-président Jean-Michel Daclin pour une mission à Ouagadougou (Burkina Faso)**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le vice-président Jean-Michel Daclin a été invité à prendre part, dans le cadre de la coopération initiée avec le Burkina Faso, à une mission à Ouagadougou, du 30 septembre au 4 octobre 2006. Cette mission a notamment pour objectif la signature de conventions avec la ville de Ouagadougou dans le domaine de la formation.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Jean-Michel Daclin pour une mission à Ouagadougou (Burkina Faso), du 30 septembre au 4 octobre 2006.

2° - Les frais engagés pour la mission de monsieur le vice-président Jean-Michel Daclin seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,